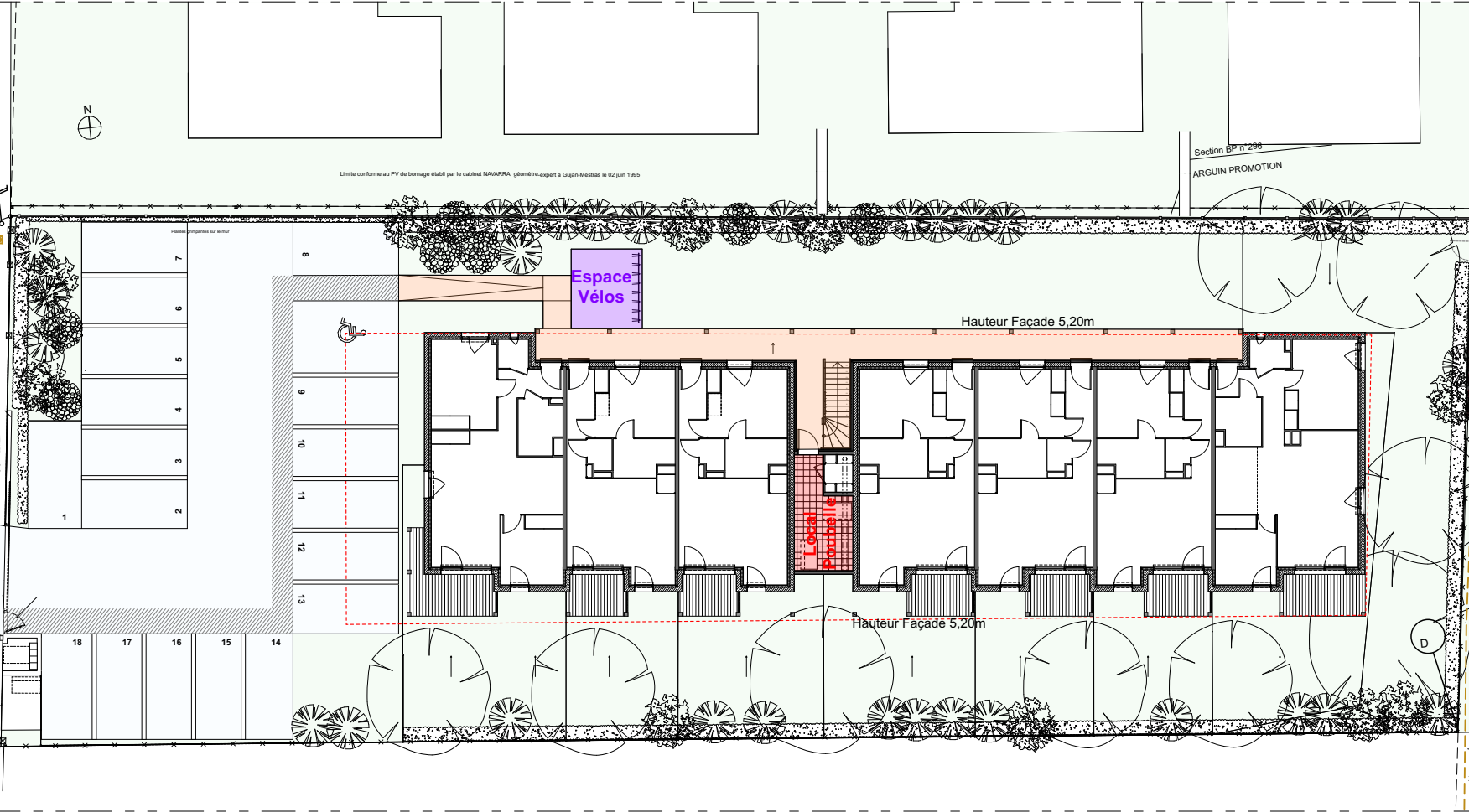


Limite conforme au PV de bornage établi par le cabinet NARARRA, géomètre-expert à Gujan-Mestras le 02 juin 1995

Section BP n° 206
ARGUIN PROMOTION



- | | |
|---------------------------------|---------------------------------|
| PF = Porte-fenêtre | Fr. = Emplacement Réfrigérateur |
| F = Fenêtre | LL = Emplacement lave-linge |
| Fx = Fixe | SS = Sèche serviette |
| VRe = Volet Roulant électrique | R = Radiateur |
| TE = Tableau électrique | Pl. = Placard |
| CH = Chaudière | GC = Garde-corps |
| Ev. = Emplacement évier | BV = Brise-vue bois |
| LV = Emplacement lave vaisselle | C = Clôture simple torsion |
| CU = Emplacement cuisson | |

DATE : 20/07/2023

INDICE D

DOCUMENT NON CONTRACTUEL

Nota : Les éléments en pointillé ne sont pas dus. Les prestations décrites sont données à titre indicatif. Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter toutes modifications par des prestations similaires, équivalentes ou pour répondre à des problèmes d'ordre technique. Les côtes, les surfaces, l'emplacement des gaines et de l'appareillage électrique, ainsi que les végétaux sont mentionnés à titre indicatif. Ils sont susceptibles d'être soumis à légères variations en fonction des impératifs techniques ou administratifs. Les tolérances d'usage seront admises en ce qui concerne les dimensions et les surfaces indiquées.

